Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260916-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le vingt-quatre septembre le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-09-16
Maintien à domicile des plus de 60 ans – Renouvellement de la convention

Date de convocation du Conseil municipal :
9 septembre 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, M. BICREL, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

M. SALAÜN	procuration à	M Le Maire
M. POCHAUVIN	procuration à	Mme EVEN
M. JOLY	procuration à	M. COMBROUX

Absents :

Secrétaire de séance :
M. BICREL

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

G.B.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260916-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-16

Solidarités

MAINTIEN À DOMICILE DES PLUS DE 60 ANS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Rédacteur : Raphaële Portefaix
Rapporteur : Jean-Pierre Combroux

Depuis 2000, Brest métropole et ses communes se sont engagées dans un dispositif visant à favoriser l'adaptation de l'habitat afin de permettre le maintien à domicile des personnes vieillissantes. S'agissant d'une mission de prévention, le dispositif est destiné aux personnes de plus de 60 ans.

La convention de ce Programme d'intérêt général (PIG) étant arrivée à échéance fin 2025, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention pour la période 2026-2030.

Depuis plusieurs années, Brest métropole signe une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour accompagner les personnes dans la mise en œuvre de travaux d'aménagement du lieu de vie pour un maintien à domicile, en cas de perte d'autonomie ou de handicap.

L'opérateur sélectionné dans le marché a pour mission de mener des actions de prévention, de conseil et d'accompagnement dans l'aménagement de l'habitat lié au vieillissement, à titre gratuit, pour tout habitant ayant une résidence principale sur le territoire métropolitain.

Le dispositif propose également des subventions financières pour la réalisation de travaux liés à l'adaptation du logement au vieillissement, sous réserve de ne pas dépasser les plafonds de ressources de l'ANAH.

Le dispositif s'adresse aux personnes de plus de 60 ans mais aussi aux personnes en situation de handicap. De plus, il concerne les travaux lourds (douche sans seuil), mais aussi des travaux plus légers (siège de douche, barre de relevage), permettant ainsi d'intervenir sur les situations les plus urgentes (sortie d'hospitalisation notamment).

Le montant annuel du marché est de 97 200 €.

Les communes s'engagent, en signant une convention financière qui lie Brest métropole et les huit communes de l'agglomération. Cette convention financière prévoit une part fixe pour chaque commune dont le total s'élève à 30 400 € TTC par an.

En ce qui concerne la clé de répartition pour les communes elle s'articule ainsi :

- 40 % du coût global : Participation calculée en fonction du poids de la population âgée de 60 ans et plus dans chaque commune ;
- 60 % du coût global : Participation calculée sur les résultats du dispositif et d'une part fixe :

G.B.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260916-DE

- 75 % en fonction de la part de chaque commune dans les dossiers déposés et du nombre de visites ;
- 25 % au titre d'une part fixe, répartie à parts égales entre les communes.

Pour la nouvelle période 2026-2030, il est proposé de maintenir la participation financière des communes à 30 400 € et de maintenir la clé de répartition.

Cependant, la nouvelle convention prévoit une actualisation des critères de calcul afin de tenir compte des évolutions démographiques (vieillissement de la population) et de refléter l'activité réelle du dispositif (nombre de dossiers réalisés durant le précédent contrat). Cet ajustement des indicateurs de calcul permettant de mieux refléter les dynamiques du territoire.

La Ville de Gouesnou observe une hausse du nombre d'habitants âgés de 60 ans et plus ainsi qu'un nombre plus important de demandes d'aides ces dernières années. Ces données engendrent, ainsi, une évolution de la participation financière pour la commune.

Ainsi, la nouvelle participation de la Ville s'établit à 5,41 %, soit un montant de 1 645 € annuel (+ 393 € par rapport à la précédente convention).

	Convention 2022-2025	Convention 2026-2030
Part de participation financière pour la commune	4,12 %	5,41 %
Montant annuel de participation financière pour la commune	1 252 €	1 645 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement du dispositif avec l'évolution de la participation financière ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière 2026-2030, entre Brest métropole et les communes.

Annexe :

- Convention financière relative au dispositif métropolitain d'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap 2026-2030

Avis de la commission Solidarités - Éducation du mardi 15 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 17 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Gilbert Bicrel

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850